

bilité distincte conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II du code de la sécurité sociale. Les opérations de trésorerie sont retracées dans des comptes spécifiques ouverts à cet effet.

La caisse d'allocations familiales de la Réunion contribue en outre à préparer la création d'une caisse d'allocations familiales de Mayotte.

III. – Une commission d'action sociale, présidée par le représentant de l'Etat à Mayotte et composée des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs à Mayotte, d'organisations représentant les familles ainsi que de personnes qualifiées, définit les orientations de l'action sociale en faveur des ressortissants du régime des prestations familiales de Mayotte dans le cadre du programme prévu à l'article 15. Elle exerce les missions dévolues au conseil d'administration de la caisse gestionnaire par l'article 15. Un décret précise sa composition et ses modalités de fonctionnement.

IV. – Les dispositions de l'article L. 114-1-1 du code de la sécurité sociale sont applicables au régime des prestations familiales de Mayotte.

V. – Le régime des prestations familiales de Mayotte est soumis au contrôle de la Cour des comptes selon les modalités et les sanctions prévues à l'article L. 154-1 du code de la sécurité sociale.

#### Article 20

L'ordonnance du 20 décembre 1996 susvisée est ainsi modifiée :

I. – Le 5° du II de l'article 22 est abrogé ;

II. – Au III de l'article 22, le terme : « 5° » est remplacé par le terme : « 4° » ;

III. – Le IV de l'article 22 devient le V ;

IV. – Il est inséré, à l'article 22, un IV ainsi rédigé :

« IV. – La caisse de prévoyance sociale de Mayotte assure, dans les conditions prévues au III ci-dessus pour les ressources des régimes mentionnés aux 1° à 4° du II, le recouvrement des cotisations du régime des prestations familiales de Mayotte prévues aux 1° et 2° du I de l'article 18 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte. »

V. – Après le II de l'article 25, il est inséré un III ainsi rédigé :

« III. – Le représentant de l'Etat peut :

« 1° En cas d'irrégularités graves, de mauvaise gestion ou de carence du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale, suspendre ou dissoudre ce conseil et nommer un administrateur provisoire ;

« 2° Si les irrégularités graves ou la mauvaise gestion sont imputables à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, révoquer ceux-ci après avis dudit conseil. »

VI. – A l'avant-dernière phrase du I de l'article 26, les mots : « et du régime mentionné au 5° » sont supprimés.

#### Article 21

Le régime institué par la présente ordonnance n'est pas applicable aux magistrats et aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat dont le centre des intérêts matériels et familiaux est situé hors de Mayotte.

#### Article 22

I. – Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent durant l'année 2002 :

a) Les personnes bénéficiant au 31 décembre 2001 des allocations familiales versées par la caisse de prévoyance sociale de Mayotte, par les collectivités territoriales ou par des établissements publics, continuent de percevoir ces allocations dans les mêmes conditions jusqu'au 30 septembre 2002 ;

b) Les autres personnes bénéficient des prestations familiales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 ; elles sont affiliées au régime des prestations familiales de Mayotte ;

II. – La caisse gestionnaire du régime des prestations familiales de Mayotte rembourse aux organismes mentionnés au a du I ci-dessus les dépenses engagées au titre des allocations familiales versées aux personnes mentionnées au même a, ainsi que les frais de gestion qui s'y rapportent ;

III. – L'allocation de logement est versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Article 23

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2002.

#### Article 24

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2002.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
LIONEL JOSPIN

*Le ministre de l'intérieur,*  
DANIEL VAILLANT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
LAURENT FABIUS

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*  
ÉLISABETH GUIGOU

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,*  
CHRISTIAN PAUL

#### Arrêté du 23 janvier 2002 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0200011A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, notamment son article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue et les inondations par remontées de nappes phréatiques survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui

en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque, mais aussi le présent arrêté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 2002.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la défense*  
*et de la sécurité civiles,*  
*haut fonctionnaire de défense,*  
M. SAPPIN

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du Trésor,*  
J.-P. JOUYET

*La secrétaire d'Etat au budget,*  
Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement de la directrice du budget :  
*La sous-directrice,*  
C. BUHL

#### A N N E X E

##### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Mouvement de terrain du 3 septembre 2001*

Commune de Vaux-Andigny (2).

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2001*

Communes d'Orainville (1), Saint-Quentin.

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 5 mars au 30 avril 2001*

Commune de Foreste (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 20 mars au 15 avril 2001*

Commune de Menneville.

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 26 mars au 30 avril 2001*

Commune d'Oulchy-le-Château.

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvement de terrain du 5 au 6 novembre 2000*

Commune de Grasse (5).

*Mouvement de terrain du 6 novembre 2000*

Commune de Saint-Paul (3).

##### DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 28 avril 2001*

Commune de Saint-Thibault.

*Inondation par remontée de nappe phréatique*  
*du 7 au 8 mai 2001*

Commune de La Rivière-de-Corps (1).

##### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2000*

Commune de Douville-en-Auge (2).

*Mouvement de terrain du 6 avril au 18 mai 2001*

Commune de Trouville-sur-Mer.

*Inondations et coulées de boue du 2 août 2001*

Commune de Bayeux (5).

##### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> janvier 2001*

Communes de Dompierre-sur-Mer (3), L'Houmeau (3),  
Lagord (3), Nieul-sur-Mer (4), Puilboreau (2), La  
Rochelle (3), Saint-Xandre (3).

##### DÉPARTEMENT DU CHER

*Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2001*

Commune de Saint-Michel-de-Volangis (2).

##### DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Mouvement de terrain du 15 au 28 février 2001*

Commune de Vignols (2).

*Mouvement de terrain du 5 au 6 juillet 2001*

Commune de Meyssac (2).

##### DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2001*

Communes de Marmagne (1), Montbard (2).

*Inondations et coulées de boue du 6 juillet 2001*

Communes d'Alise-Sainte-Reine (1), Arnay-sous-Vitteaux (1),  
Brain (2), Braux (1), Charigny (1), Marcigny-sous-Thil (1),  
Quémigny-sur-Seine (1), La Roche-Vanneau (1), Sainte-  
Colombe-en-Auxois (1), Thoisy-la-Berchères (1), Vic-sous-  
Thil (1), Villeneuve-sous-Charigny (1).

##### DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2001*

Commune de Plérin (2).

##### DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

*Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2001*

Commune de Moutier-d'Ahun.

##### DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Inondations et coulées de boue du 23 juillet 2001*

Commune d'Ecouvotte (3).

##### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvement de terrain du 20 au 21 octobre 2001*

Commune de Cliousclat (1).

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 octobre 2001*

Commune de Saint-Restitut (1).

*Inondations et coulées de boue du 7 octobre 2001*

Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (2).

*Inondations et coulées de boue du 21 octobre 2001*

Communes d'Alex (1), Ambonil (1), Beauvallon (1), Clions-clat (1), Etoile-sur-Rhône, Grane (2), Livron-sur-Drôme, Lorioi-sur-Drôme, Montéléger (1), Montoisson (1), Saulce-sur-Rhône.

## DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> janvier 1997  
au 30 septembre 2001*

Commune de Bourgheroulde-Infreville (3).

*Mouvement de terrain du 31 mars 2001*

Commune du Gros-Theil (2).

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 19 au 30 mars 2001*

Commune d'Houtteville.

*Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2001*

Commune de Vernon (5).

*Inondations et coulées de boue du 28 juillet 2001*

Commune de Saint-Sébastien-de-Morsent (2).

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Inondations et coulées de boue du 15 au 16 août 2001*

Communes d'Amilly (4), Bailleau-le-Pin (3), Ermenonville-la-Grande (3), Meslay-le-Grenet (3), Sandarville (3).

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 octobre 2001*

Communes d'Aspères (1), Bagard, Boisset-et-Gaujac, Boucoiran-et-Nozières, Bouquet (4), Bragassargues, Brouzet-lès-Alès (2), Brouzet-lès-Quissac (2), Calvisson, Canaules-et-Argentières, Cannes-et-Clairan (3), Cardet, Cassagnoles, Corconne (2), Crespian (2), Cruviers-Lascours, Deaux, Domesargues (2), Dufort-et-Saint-Martin-de-Sossenac (3), Euzet (1), Lecques, Lédignan (3), Lézan, Liouc, Logrian-Florian, Martignargues, Maruéjols-lès-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuech, Maressargues (2), Méjannes-lès-Alès, Montagnac (1), Monteils, Montignargues (2), Ners, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Parignargues (2), Les Plans (3), Quissac, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Bauzely (1), Saint-Bénézet (1), Saint-Cézaire-de-Gauzignan, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-de-Caton (1), Saint-Jean-de-Ceyrargues (2), Saint-Jean-de-Criulon, Saint-Jean-de-Serres (1), Saint-Just-et-Vacquières (2), Saint-Maurice-de-Cazeville (3), Saint-Nazaire-des-Gardies, Saint-Théodorit (1), Salinelles, Sauve, Savignargues (2), Seynes (2), Tornac, Vézénobres.

*Inondations et coulées de boue du 7 octobre 2001*

Communes de Brignon, Castelneau-Valence (4), Combas (1), Fons-Outre-Gardon, Fontanès, Gajan, Montpezat (1), Moulézan (1), Moussac, La Rouvière, Saint-Mamert-du-Gard (3), Sommières, Souvignargues (2), Vic-le-Fesq, Villevieille.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvement de terrain du 17 février 2001*

Commune de Gauriac.

*Inondations et coulées de boue du 22 mai 2001*

Communes d'Eyrans, Fours, Saint-Genès-de-Blaye.

*Inondations et coulées de boue du 6 juillet 2001*

Communes de Coirac (2), Saint-André-du-Bois (3), Saint-Brice (2), Saint-Laurent-du-Bois (2), Saint-Martial (3), Saint-Martin-de-Sescas.

## DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

*Inondations et coulées de boue du 25 au 27 mars 2001*

Commune de Guichen.

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Inondations et coulées de boue du 15 août 2001*

Commune de Parpeçay (3).

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvement de terrain du 2 mai 2001*

Commune de Dierre (2).

*Mouvement de terrain du 28 au 30 mai 2001*

Commune de Chançay (5).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 20 octobre 2001*

Communes d'Alleyrac, Chadrac, Chamalières-sur-Loire, Coubon, Freycenet-la-Tour (2), Goudet, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Le Pertuis, Présailles (2), Saint-Hos-tien, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pierre-Eynac, Yssingeaux (2).

*Inondations et coulées de boue du 20 au 21 octobre 2001*

Communes de Beaulieu, Saint-Vincent.

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Inondations et coulées de boue du 12 au 15 décembre 2000*

Commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001*

Commune de Saint-Colomban (2).

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 7 au 12 novembre 2000*

Commune de La Lucerne-d'Outremer (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 8 au 14 novembre 2000*

Commune de Juilley (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 août 2001*

Communes d'Agneaux, Benoîtville (3), Bricquebosq, Cherbourg, Couville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, Grosville (3), Martinvast, Le Rozel (2), Saint-Lô, Sidéville, Tourlaville, Tréauville (3), Virandeville.

## DÉPARTEMENT DE LA MARNE

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 20 février au 19 juillet 2001*

Commune de Bezannes (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2001*

Commune de Loivre (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 15 mars au 30 juin 2001*

Commune de Tinquieux (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique  
du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2001*

Commune de Reims (1).

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001*

Commune des Forges.

*Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001*  
Commune de La Chapelle-Neuve (3).

*Inondations et coulées de boue du 24 mars 2001*  
Commune de Theix (4).

*Inondations et coulées de boue du 24 au 25 mars 2001*  
Commune de Loyat (4).

#### DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondations et coulées de boue du 23 juillet 2001*  
Communes de Béning-lès-Saint-Avoid (3), Betting-lès-Saint-Avoid (3), Freyming-Merlebach (4), Grosbliederstroff, Rouhling (3).

#### DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Mouvement de terrain du 23 mars 2001*  
Commune de Broquiers (2).

*Mouvement de terrain du 24 mars 2001*  
Commune de Hénonville (2).

*Mouvement de terrain du 31 mars au 10 avril 2001*  
Commune de Fléchy (2).

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2001*  
Commune de Canly (2).

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 25 mai 2001*  
Commune d'Allonne.

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2001*  
Communes du Loconville (1), Mesnil-Théribus (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2001*  
Commune de Thibivilliers (1).

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 20 au 30 mars 2001*  
Commune de Lacroix-Saint-Ouen.

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 6 au 7 juillet 2001*  
Commune de Bitry.

*Inondations et coulées de boue du 27 au 30 mars 2001*  
Commune de Lacroix-Saint-Ouen.

*Inondations et coulées de boue du 27 au 31 mars 2001*  
Communes de Compiègne, Le Plessis-Brion.

*Inondations et coulées de boue du 13 mai 2001*  
Communes de Clermont (2).

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 juillet 2001*  
Communes de Bitry, Libermont (2), Longueil-Sainte-Marie, Tracy-le-Mont (2).

*Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2001*  
Communes de Corbeil-Cerf (2), Courteuil (4), Janville.

*Inondations et coulées de boue du 2 août 2001*  
Commune de Noailles (2).

#### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2001*  
Commune d'Avion (2).

*Inondations et coulées de boue du 18 juillet 2001*  
Communes de Fouquereuil, Houdain.

#### DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2001*  
Communes de La Bourboule (2), Le Mont-Dore (2).

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Inondations et coulées de boue du 4 au 5 juillet 2001*  
Communes de Grézian (2), Mazères-de-Neste (2).

*Inondations et coulées de boue du 4 au 6 juillet 2001*  
Commune de Montoussé (2).

#### DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 18 au 28 mars 2001*  
Communes d'Anse, Arnas, Belleville, Couzon-au-Mont-d'Or, Lyon, Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 19 au 28 mars 2001*  
Commune de Neuville-sur-Saône.

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 22 au 24 mars 2001*  
Commune de Condrieu.

#### DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 6 juillet 2001*  
Commune de Chissey-en-Morvan (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvement de terrain du 13 au 14 mars 2001*  
Commune de Ruillé-sur-Loir (2).

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2001*  
Commune de Mézeray (1).

*Inondations et coulées de boue du 23 au 25 mars 2001*  
Communes de Coulaines, Saint-Pavace.

*Inondations et coulées de boue du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2001*  
Commune de Souvigné-sur-Sarthe.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mai 2001*  
Commune d'Oizé (2).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> au 2 mai 2001*  
Commune de Luché-Pringe.

#### DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvement de terrain du 5 mars 2001*  
Commune du Val-de-la-Haye (3).

*Mouvement de terrain du 7 septembre 2001*

Commune de Duclair (2).

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2001*

Commune de Saint-Martin-du-Bec (1).

*Inondations et coulées de boue du 9 au 10 avril 2001*

Commune de Blangy-sur-Bresle (3).

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2001*

Commune de Rolleville (3), Saint-Martin-du-Bec (3).

*Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2001*

Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt (2).

*Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2001*

Commune de Petit-Couronne.

*Inondations et coulées de boue du 2 août 2001*

Communes de Bolbec (4), Gruchet-le-Valasse (2), Saint-Eustache-la-Forêt (4).

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 20 au 21 octobre 2001*

Communes de Chaumes-en-Brie (2), Verneuil-l'Étang (3).

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 juillet 2001*

Communes de Fontenay-le-Fleury (2), Saint-Martin-de-Bréthencourt.

*Inondations et coulées de boue du 15 août 2001*

Commune de Fourqueux.

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Inondations et coulées de boue du 18 août 2001*

Commune de Gaillac.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1998*

Commune d'Esparsac (2).

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Inondations et coulées de boue du 18 août 2001*

Communes de Joigny, Senan (2), Les Sièges (2), Vareilles (2), Villechien.

## DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 juillet 2001*

Commune de Vaucresson (3).

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2001*

Commune de Rosny-sous-Bois (5).

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 6 au 7 juillet 2001*

Communes du Perreux-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges.

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2001*

Commune de Champagne-sur-Oise.

**Arrêté du 10 janvier 2002  
portant délégation de signature (rectificatif)**

NOR: INTE0200013Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 2002, page 1256, 2<sup>e</sup> colonne, article 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> ligne, au lieu de : « ... l'arrêté du septembre 2000... », lire : « ... l'arrêté du 4 septembre 2000... ».**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Décret n° 2002-150 du 7 février 2002 fixant le statut des enseignants-chercheurs de l'École française d'Extrême-Orient et modifiant le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 relatif au statut du corps des directeurs d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes**

NOR: MENX0100158D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministre de la recherche,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'éducation, notamment le titre V du livre IX ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 76-186 du 20 février 1976 relatif au statut du personnel chercheur de l'École française d'Extrême-Orient ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-565 du 5 mai 1988 relatif à l'École française d'Extrême-Orient ;

Vu le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 relatif au statut du corps des directeurs d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes, modifié par le décret n° 92-1177 du 2 novembre 1992 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juillet 2001 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 12 juillet 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,